



Conseil communautaire du jeudi 20 novembre 2014

Compte-rendu de séance

Sous la Présidence de Denis GUILLERMARD,

Présents : MMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BOIS. CHEVALIER. COURTOIS. COUTAZ. DURET.
FAVREAU. GIRARD. GRIMONET. GROS. GUICHERD. GUILLERMARD. LEFRANCQ. MARTIN. PERMEZEL.
PERRIER. RUBOD. SCHWARTZ. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET.

Absents excusés : BEZAT (Pouvoir COUTAZ). ZUCCHERO (Pouvoir RUBOD). WEIBEL.

** M. Thomas Lefrancq est arrivé en cours de séance et a participé aux votes du conseil à partir du point 5*

Secrétaire de séance : Ludovic AYOT, Directeur CCLA

Le Président ouvre la séance à 20h00 au sein de la Maison du lac d'Aiguebelette

1. Approbation des comptes rendus des conseils communautaires en date du 23 octobre et 12 novembre 2014

Le Président rappelle que la séance du 12 novembre était à objet unique et portait sur l'annulation de la préemption des biens constitutifs de la propriété dite ancien restaurant « Courtois ». Il précise que la délibération prise le 12 novembre dernier vaut compte-rendu de séance.

Approbation :

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Le conseil communautaire approuve les comptes-rendus des conseils communautaires en date du 23 octobre et 12 novembre 2014.

2. Règlement intérieur CCLA

Le Président expose à l'assemblée les principales dispositions du projet de règlement intérieur de la CCLA.

Il rappelle que ce document qui avait été préalablement transmis à l'ensemble des conseillers communautaires, s'appuie sur les dispositions du Code général des collectivités territoriales

Après échange au sein de l'assemblée, il propose d'approuver le document.

Objet de la délibération du conseil : Approbation du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette

Vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Approbation du conseil.

3. Adhésion de la CCLA au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

La loi 209-2007 du 19 février 2007 a instauré le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux :

L'article 70 prévoit que l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de mise en œuvre.

L'article 71 prévoit que ces dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

Il vient compléter 3 articles du code général des collectivités territoriales qui listent les dépenses obligatoires pour les communes, les départements et les régions.

A cet effet, le CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale) propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...).

L'adhésion au CNAS peut être souscrite soit au 1^{er} janvier soit au 1^{er} septembre.

Les agents bénéficiaires du CNAS sont :

- Tout le personnel actif titulaire ou contractuel des collectivités territoriales et établissements publics adhérents dès lors qu'il bénéficie d'un (ou plusieurs) contrat(s) dont la durée totale est égale ou supérieure à 6 mois
- le personnel retraité des collectivités territoriales et établissements publics adhérents, désigné pour bénéficier des prestations du CNAS ;

Cotisation au CNAS :

- **l'année d'adhésion**, la cotisation est versée en 2 acomptes :

1^{er} acompte = (Effectifs actifs x cotisation prévisionnelle Plancher) + (Effectifs retraités x Forfait prévisionnel retraités)

→ Soit pour 2014 (chiffres 2015 non disponibles) :

$$(15 \times 194.25\text{€}) + (1 \times 135.94) = 2\,913.75\text{€} + 135.94 = \mathbf{3\,049.69\text{€}}$$

2^{ème} acompte = (Effectifs actifs x différence cotisation prévisionnelle Plancher et cotisation définitive plancher) + (Effectifs retraités x Forfait prévisionnel retraités et forfait définitif plancher)

- **les années suivantes** la cotisation est égale à 0.86% de la masse salariale de l'année N-1 pour les actifs et cotisation forfaitaire annuelle par personne (135.94€ pour 2014) pour les retraités

$$\text{Masse salariale 2013 : } 342\,562\text{€} \rightarrow \mathbf{\text{Cotisation 2014}} = (0.86\% \times 342\,562) + 1 \times 135.94 = \mathbf{3\,081.97\text{€}}$$

Enfin, l'adhésion au CNAS implique la signature d'une convention d'adhésion et s'accompagne de la désignation :

- d'un délégué des élus et d'un délégué des agents chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS (ils siègent à l'assemblée départementale annuelle, donnent un avis et émettent des vœux sur les orientations de l'association, assurent une fonction d'interface...)
- d'un interlocuteur dénommé "correspondant du CNAS" chargé d'assurer l'interface entre les bénéficiaires des prestations et le CNAS.

Après cet exposé, le Président propose à l'assemblée d'approuver l'adhésion de la CCLA au CNAS.

Objet de la délibération du conseil : Adhésion de la CCLA au Centre National d'Action Sociale

Vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Approbation du conseil.

Il sera par ailleurs proposé à M. Pascal Zucchero d'être délégué des élus de la CCLA auprès du CNAS. Au niveau du personnel de la CCLA, Stéphanie Waldvogel sera correspondante du CNAS

4. Rémunération des agents techniques : Emmanuel Thévenon, Damien Villoud, Jean-Pierre Fressonnet

✓ M. Jean-Pierre FRESSONNET :

M. FRESSONNET est actuellement bénéficiaire de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) avec le coefficient maximum.

Afin de lui verser la rémunération qui lui a été promise lors de son embauche (1 650 € net), il est possible de lui attribuer une Indemnité d'Exercices des Missions (IEM) :

- Cette indemnité est cumulable avec l'IAT.
- Elle a été instaurée pour la CCLA (délibération novembre 2006) mais uniquement pour le cadre d'emploi des rédacteurs (filiale administrative). Pour que les agents de la filiale

technique, et plus particulièrement du cadre d'emploi des agents de maîtrise, puissent en bénéficier, le conseil communautaire doit délibérer pour l'instaurer pour ce cadre d'emploi.

- Le montant de l'IEM attribué à un agent est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0.8 et 3 à un montant annuel de référence (1 204€/an pour les agents de maîtrise) dans la limite d'un crédit global (= 1204x3 dans notre cas car JP FRESSONNET est le seul agent dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise).

Pour information : rémunération actuelle de JP FRESSONNET = 1 859.64€ brut/1 558.76€ net

Toute modification du régime indemnitaire doit être soumise au comité technique paritaire (CTP) pour avis avant délibération du conseil communautaire.

Calendrier :

- 1- Validation de principe par le bureau
- 2- saisine du CTP du 20/11
- 3- délibération du conseil communautaire du mois de décembre

✓ M. Emmanuel THEVENON et M Damien VILLOUD :

Tous deux sont en Contrat Emploi d'Avenir (contrat de droit privé), et ne peuvent donc pas disposer du régime indemnitaire alors que les autres agents en bénéficient.

Le seul moyen d'intervenir sur leur rémunération est de modifier leur salaire de base :

→ A ce jour, tous deux sont payés au SMIC soit 1 445.42€ brut/1 182.36€ net
Pour une augmentation de 100€ net, leur rémunération sera équivalente à **108.5% du SMIC** (1 568.28€ brut/1 282.87€ net)

Leur rémunération ayant été fixée par délibération lors de l'embauche, le conseil communautaire doit à nouveau délibérer pour la modifier.

Le Bureau s'est positionné favorablement sur cette revalorisation salariale.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver une revalorisation du salaire de Mrs Damien Villoud et Emmanuel Thévenon.

N.B. : Le montant de l'aide versée par l'Etat reste 75% du SMIC (brut)

Objet de la délibération du conseil : Revalorisation du salaire de Mrs Damien Villoud et Emmanuel Thévenon à hauteur de 108,5% du SMIC

Vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Approbation du conseil.

5. Indemnités du trésorier principal

Les indemnités de conseil octroyées au comptable sont régies par l'arrêté du 16/12/83. Ce texte prévoit que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante. En conséquence, lorsqu'une nouvelle assemblée est désignée ou que le comptable a changé, il n'est plus possible aux communes et aux établissements publics locaux de servir les indemnités en cause à leur comptable sur le fondement des délibérations prises par la précédente assemblée délibérante.

Dans le cadre des missions de conseil et d'assistance du Receveur principal en matière budgétaire, économique, financière et comptable, le Président propose à l'assemblée de lui attribuer l'indemnité de conseil au taux de 100% par an. Cette indemnité sera calculée sur les bases de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. Elle est estimée pour la CCLA, à 800 € / an.

Objet de la délibération du conseil : Attribution de l'indemnité de conseil et d'assistance au taux de 100% au receveur principal.

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 5, Frédéric Touihrat, Michel Angelino, Martine Schwartz, Lysianne Perrier, Thomas Lefrancq

Approbation du conseil.

6. Validation accompagnement CCLA / Assurance prévoyance

Le principe déjà proposé en conseil communautaire d'un accompagnement des agents de la CCLA à hauteur de 13 € / mois à a été acté en comité paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale du 20 octobre 2014.

Afin de finaliser la mise en place de ce dispositif d'accompagnement, la CCLA doit approuver par délibération :

- La signature de la convention avec le centre de gestion.
- L'accompagnement forfaitaire des agents à hauteur de 13 € / mois en cas d'adhésion, cette participation de la CCLA étant proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.
- Le principe d'un versement auprès de l'organisme de prévoyance

Objet de la délibération du conseil : Accompagnement forfaitaire des agents de la CCLA à hauteur de 13 € / mois en cas d'adhésion au dispositif d'assurance prévoyance conventionné par le centre de gestion.

Vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Approbation du conseil.

7. Tarifs Maison du lac 2015

Monsieur René Bellemin, Président du conseil d'exploitation de la maison du lac présente :

a/ Les chiffres de fréquentation de la maison du lac depuis son ouverture :

- Parcours Spectacle : 7 870 Visiteurs
- Boutique : 2 720 clients
- Bar salon de thé : 8 084 Consommations
- Séminaires : 1 135 clients

b/ Un premier bilan financier partiel du fonctionnement de la Maison du lac :

RECETTES		CHARGES	
CA HT Scéno / spectacle	16 454,42 €	Spectacle	
CA HT Bar	16 223,92 €	Fournisseurs Salon de Thé	5 000,93 €
CA HT Boutique	19 564,81 €	fournisseurs boutique	9 316,58 €
CA HT OT	3 805,70 €	Personnel Accueil	13 836,00 €
CA HT Groupe	19 992,76 €	Personnel Bar	16 500,31 €
		Entretien * (estimation)	4 104,00 €
		fournitures groupes	2 148,25 €
		Personnel commercialisation	13 772,30 €
		Fourniture produit OT	3 805,70 €
		Personnel Communication	13 772,30 €
		Personnel direction	20 447,80 €
		Electricité *	3 600,00 €
		Frais généraux divers *	10 785,72 €
CA HT TOTAL	76 041,61 €	TOTAL Charges	117 089,89 €
Résultat intermédiaire	- 41 048,28 €		
Excédent d'exploitation 2013 + subv 2014	50 724,93 €	* = estimation	
Valorisation du stock	En attente		
TOTAL	126 766,54 €	TOTAL	117 089,89 €
Résultat d'exploitation	9 676,65 €		

Il rappelle, compte-tenu des objectifs du projet en termes de valorisation du territoire, de diffusion et de renvoi des visiteurs sur les autres pôles d'activités, d'accueil d'expositions et autres manifestations... que l'équilibre budgétaire est difficile à atteindre.

Il précise que tous les efforts sont faits pour tendre vers le petit équilibre, mais que la Maison du lac par sa vocation à constituer un outil de valorisation et de développement territorial génère des contraintes et des charges de fonctionnement qui impactent nécessairement sur l'équilibre budgétaire.

c/ Les propositions de tarifs pour l'année 2015

Il rappelle que les propositions tarifaires pour l'année 2015 ont été validées par le conseil d'exploitation de la Maison du lac. Les tarifs font l'objet d'une augmentation proportionnée à la qualité des prestations et aux prix observés par ailleurs.

Denis Guillermard propose à l'assemblée de valider les tarifs 2015 de la maison du lac.

Objet de la délibération du conseil : Approbation des tarifs 2015 de la Maison du lac

Vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Approbation du conseil.

8. Budget général - Décision modificative / Travaux plomberie vestiaires football

D'importants problèmes liés à la présence de calcaire ont été diagnostiqués au niveau des installations sanitaires des vestiaires du stade de football. Ces dysfonctionnements ont déjà conduit à devoir remplacer le ballon d'eau chaude.

En conséquence, il est proposé d'installer un adoucisseur.

Après consultation de trois entreprises, la proposition de M. Alexandre Boulay a été retenue par Denis Guillermard pour un montant de 3400 € TTC.

Cette opération n'étant pas inscrite au budget général de la CCLA (Investissement), elle nécessite de faire une décision modificative (DM).

Dépenses d'investissement

Opération 80 – Lac/Environnement – compte 2183 – matériel de bureau et matériel informatique (chargé mission environnement) : - 3 400€ TTC

Opération 81 – Sport – compte 2158 – autres installations, matériel et outillage techniques : +3 400€ TTC

Objet de la délibération du conseil : Approbation de la décision modificative

Vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Approbation du conseil.

9. Points d'information :

9.1 Réforme des collectivités territoriales / Regroupement des Communautés de Communes – Réflexions en cours et prochaines étapes

Denis Guillermard rappelle la constitution, au sein des communautés de communes du lac d'Aiguebelette, de Val Guiers et de Yenne, de groupes de réflexion en charge d'étudier les conditions d'un rapprochement entre les EPCI.

Par délibération du conseil communautaire, la CCLA a ainsi créé son groupe de travail (Denis Guillermard, André Bois, Annick Chevalier, Gilbert Courtois) en proposant d'élargir le champ de la réflexion au de-là du seul périmètre des trois communautés de communes, et de construire la réflexion en analysant finement les compétences, les enjeux et les attentes propres à chaque structure.

Les récentes sollicitations et discussions avec les territoires voisins l'ont notamment amené à rencontrer la CC des Vallons du Guiers.

Par ailleurs, les élus de ce la CC de Yenne ont rencontré ceux de la CC de Chautagne qui ont émis le souhait d'intégrer la réflexion en cours sur le regroupement des communautés de communes à l'échelle de l'avant-pays savoyard.

Aussi, lors de la réunion des groupes de travail des trois communautés de communes (CCLA, CCVG et CCY) en date du 19 novembre dernier, il a été retenu que la réflexion et le périmètre des études à engager soient éventuellement étendus aux CC des Vallons du Guiers et de Chautagne.

Ces dernières seront officiellement saisies pour recueillir leur position sur cette proposition.

Le compte-rendu de la réunion du 19 novembre sera transmis à l'ensemble des conseillers communautaires.

Après discussion et échanges entre les conseillers communautaire, le Président précise que :

- La réflexion sur le regroupement des communautés de communes doit nécessairement prendre en compte l'ensemble des scénarios possibles et qu'à cet effet, sans présager des futures restructurations, il est légitime et nécessaire que les discussions et les réflexions puissent aussi associer les territoires voisins que sont les CC de Chautagne et des Vallons du Guiers.
- Il sera proposé d'élargir le groupe de réflexion interne à la CCLA

9.2 Regroupement Office de Tourisme et Maison du lac – Etat des réflexions du groupe de travail

Le Président rappelle la nécessité de regrouper les structures Office de Tourisme et Maison du lac dans un objectif de mutualisation et d'efficacité de la politique de valorisation touristique du territoire, mais aussi d'efficience vis-à-vis de la gestion de la Maison du lac.

A cet effet, les premiers travaux du groupe de travail sur le regroupement des deux structures ont consisté à identifier les différentes formes juridiques que pourraient prendre la nouvelle structure : Régie, EPIC, Association ou Société Publique Locale (SPL).

Plusieurs visites ont été organisées au sein d'offices de tourisme pour affiner le travail d'analyse de ces différentes formes de gestion (OT de Chambéry, OT de Valence, OT de Roybon).

Pour des questions de gouvernance, de souplesse de fonctionnement, et d'optimisation des moyens, le groupe de travail oriente ses travaux sur la création d'une Société Publique Locale.

Ce type de structure :

- est géré par un conseil d'administration composé à 100 % d'élus mais qui peut associer à titre consultatif, un collège d'acteurs socio-professionnels. En ce sens, elle permet à la collectivité d'être totalement pilote de la politique de promotion et de valorisation touristique du territoire.
- nécessite au minimum deux actionnaires publics.
- relève d'une comptabilité de droit privé qui garantit une véritable souplesse dans la gestion des tarifs et des prestations commerciales de la Maison du lac
- peut évoluer facilement pour élargir son champ d'intervention

Afin d'accompagner cette réflexion, une rencontre a été organisée avec le cabinet « Goutagny » (maître Negrello) et l'Asadac afin d'étudier les conditions de création d'une SPL (Statuts, conventions, etc...).

Une proposition doit être transmise à la CCLA.

A l'issue, la décision d'engager la procédure de création d'une SPL avec l'accompagnement du groupement Goutagny / Asadac sera soumise à l'approbation du conseil communautaire.

9.3 Instruction des Permis de Construire – Proposition de portage par le SMAPS

Le Président expose les points suivants :

Lors de la réunion du 21 octobre dernier organisée au SMAPS, le Préfet a présenté les nouvelles dispositions de la loi ALUR relatives à l’instruction des actes d’urbanisme qui prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants, et celles appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, ne pourront plus disposer gratuitement du service instructeur de l’Etat après le 1^{er} juillet 2015.

Concernant le territoire de l’avant-pays savoyard, la communauté de communes de Val Guiers (CCVG) est donc directement concernée par cette disposition. Les communes membres des communautés de communes de Yenne (CCY) et du Lac d’Aiguebelette (CCLA) pourraient quant à elles, toujours bénéficier d’une instruction gratuite des actes par les services de l’Etat, jusqu’en juillet 2017.

Cependant, dans la logique et les réflexions actuellement menées sur le regroupement des intercommunalités, le Préfet a proposé que les trois communautés de communes puissent mettre en place un service commun d’application des droits des sols.

Ce pôle mutualisé qui fonctionnerait sur une base de 2,8 ETP (1,6 ETP pour la CCVG, 0,6 ETP pour la CCY et 0,6 ETP pour la CCLA), peut être porté de deux manières :

- soit par un EPCI à fiscalité propre au niveau d’une communauté de communes agissant au profit des deux autres,
- soit par le syndicat mixte de l’avant pays savoyard.

Si cette proposition semble parfaitement cohérente avec les réflexions en cours et permettrait d’anticiper les obligations réglementaires, il est rappelé que les communes de la CCY et la CCLA peuvent encore bénéficier de la gratuité du service sans intégrer ce service ADS.

Aussi, il semble légitime que celles-ci soient exemptées, jusqu’au 1^{er} juillet 2017, de toute participation financière en cas d’intégration au nouveau dispositif.

A cet effet, un courrier co-signé des trois Présidents de la CCLA, de la CCVG et de la CCY sera transmis au Préfet pour solliciter son intervention pour que soient prises les dispositions nécessaires au maintien de la gratuité du service à travers une mise à disposition par l’Etat, du personnel nécessaire, ou une prise en charge des coûts correspondants.

Parallèlement, et à titre conservatoire, il sera proposé aux communes concernées de demander dès à présent, un conventionnement avec l’Etat pour bénéficier d’une instruction gratuite des actes d’urbanisme jusqu’aux échéances réglementaires.

Cette même démarche pourra être faite auprès du Conseil général par les communes bénéficiant d’une instruction des CU via le TDL de l’avant-pays savoyard.

8.4 Nouveau bassin d’aviron: Rencontre des Vice-Présidents de la CCLA avec les représentants du collectif, et recherche d’un accord pour sortir des contentieux en cours vis-à-vis du maintien des aménagements

André Bois rappelle que dès les élections communautaires, les candidats à la Présidence s’étaient engagés dans leur programme respectif à dialoguer avec les associations pour essayer de trouver un terrain d’entente et élaborer un protocole d’accord.

Il expose que la réunion avec les représentants des associations s'est déroulé dans une ambiance cordiale au cours de laquelle chacun a pu exprimer son point de vue.

L'organisation de cette rencontre s'était appuyée sur un document préalablement élaboré par la CCLA identifiant de manière non exhaustive les engagements déjà réalisés, pris ou restant à définir, qui pourraient constituer les bases d'un protocole d'accord.

A l'issue de cette rencontre, il a été demandé aux associations d'exprimer par écrit leur position sur les engagements proposés et de compléter les propositions dans l'objectif d'avancer dans la recherche d'un accord.

René Bellemin exprime son étonnement quant à la poursuite de ce dialogue considérant que les associations émettent un préalable à la discussion qui porte sur le démontage des installations, qu'il juge inacceptable

Il interpelle le conseil communautaire quant aux conséquences que pourrait avoir un démontage des aménagements.

Il exprime ses plus vives inquiétudes quant au maintien, à termes de l'activité « aviron » sur le lac d'Aiguebelette avec toutes les incidences que cela pourrait avoir pour le territoire et sur la dynamique existante vis-à-vis des jeunes.

La séance est levée à 22h40

Date prévisionnelle du prochain conseil communautaire, le jeudi 18 décembre, 19h00, Maison du lac

Le Président,
Denis Guillermand

Secrétaire de séance,
Ludovic Ayot, Directeur CCLA

